

**CONDITIONS GENERALES D'ACHATS POSITRONIC INDUSTRIES SAS
(ENGLISH VERSION FOUND ON PAGE 6)**

1. Définitions – Documents contractuels – Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Achat ou en relation avec leur exécution, les termes suivants, au pluriel comme au singulier, auront le sens défini ci-après :

- **Commande** : désigne la commande d'achat de produits ou services effectuée par POSITRONIC auprès du fournisseur et formalisée par un bon de commande écrit remis par POSITRONIC.

- **Droits de propriété intellectuelle** : désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle tels que définis dans le Code de la Propriété Intellectuelle et les différentes conventions internationales et plus particulièrement, sans que cette liste soit limitative, les droits de propriété littéraire et artistique, les droits d'auteur, les marques, les dessins et modèles, les logiciels, les brevets, le savoir-faire, etc.

- **Fournisseur** : désigne le vendeur et/ou le fournisseur des produits objet des Commandes passées par Positronic.

- **Positronic** : désigne la société POSITRONIC INDUSTRIES émettant les Commandes.

- **Produits** : désigne les outils, matériaux, pièces et autres marchandises et services objet des Commandes passées par Positronic.

Le Contrat d'achat est composé des documents suivants, par ordre de priorité décroissant : (i) la Commande dûment validée par Positronic; (ii) les Conditions Particulières validées et acceptées par Positronic; (iii) les présentes Conditions Générales d'Achat. En cas de contradiction entre ces différents documents, le document de rang supérieur prévaudra. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et prévaut sur tout autre accord antérieur, exprès ou implicite, écrit ou oral. Toute modification ou variation du Contrat ne pourra engager les Parties que si elle est inscrite dans un accord postérieur au Contrat signé par les représentants dûment autorisés à cet effet. Ainsi, toutes réserves formulées par le Fournisseur, de quelque nature qu'elles soient, notamment dans le bordereau d'accusé de réception, devront faire l'objet d'un accord préalable écrit de la part de Positronic, à défaut celles-ci seront nulles et non avenues. Toute demande de modification du Contrat par une ou l'autre des Parties n'autorise en aucun cas le Fournisseur à retarder ou suspendre les livraisons.

2. Emballage et Expédition - Toute Commande devra être expédiée avec une protection suffisante pour qu'elle ne subisse aucune détérioration pendant le transport et toute période de stockage. Les emballages seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, selon les normes habituelles des emballeurs industriels et sous la responsabilité du Fournisseur. Tous les articles doivent être préparés et emballés dans des conditions adéquates en vue d'assurer leur expédition en toute sécurité. L'ensemble des emballages auxquels recourt le fournisseur ne doit pas être de nature à s'opposer au retraitement normal des déchets industriels et notamment ne doit pas mettre Positronic en infraction éventuelle au regard des dispositions légales en matière de protection de l'environnement. Le fournisseur n'acceptera pas de frais

supplémentaires pour l'emballage, le transport, ou toute autre prestation connexe, sans l'accord exprès et écrit de Positronic. Le fournisseur doit indiquer le numéro de l'ordre ou de la commande sur chaque unité d'emballage et joindre un bordereau d'expédition avec le numéro d'ordre ou de commande. Chaque unité d'emballage devra, s'il y a lieu, comporter, à l'extérieur et de façon lisible, les mentions prescrites par les réglementations en vigueur dans les Etats membres de l'Union Européenne, ainsi que les indications relatives à toutes conditions de stockage particulières. Toute détérioration des Produits livrés, consécutive à un emballage non approprié ou défectueux sera à la charge du Fournisseur. Le fournisseur supporte en outre toutes les conséquences d'un défaut, d'une insuffisance ou d'une inadaptation de protection des produits, d'emballage, de conditionnement ou de marquage. Le fournisseur envoie les factures, documents d'expédition et une copie du bordereau d'expédition à l'acheteur le jour de l'expédition.

3. Planning de livraison - Toutes les livraisons s'entendent Rendus Droits Acquittés (DDP – Incoterms 2010) au lieu indiqué dans la Commande, sauf accord particulier entre les parties. En conséquence, tous les risques concernant les produits seront supportés par le fournisseur jusqu'à leur livraison effective au lieu indiqué dans la Commande. Le fournisseur doit suivre le calendrier de livraison indiquée sur toute commande et ne doit pas procéder à des livraisons tardives, ou anticipées par rapport aux dates indiquées. Si les articles sont expédiés en avance sur les dates de livraison prévues, l'acheteur pourra les retourner à la charge exclusive du fournisseur. En tout état de cause, pour l'exécution de toutes Commandes, le fournisseur sera tenu à une obligation de résultat. En conséquence, chaque livraison de chaque Commande devra se faire dans sa totalité, sans fractionnement. En cas d'impossibilité d'honorer la Commande en tout ou partie, le fournisseur en informera Positronic au plus tard dans les 7 (Sept) jours ouvrables avant la date de livraison convenue. Positronic sera en droit de refuser toute livraison incomplète et sera libre de passer commande auprès d'un autre fournisseur sans préjudice de toute action tendant à la réparation du dommage subi et notamment de tous les frais et coûts que Positronic aura supportés en passant commande auprès d'un autre fournisseur.

4. Inspection – le fournisseur autorise expressément Positronic ou tout mandataire de son choix à accéder à tout local de production des produits et services commandés à tout moment raisonnable à des fins d'inspection relative à tous les éléments énoncés sur la commande ou les travaux en cours pour la production des articles ou produits commandés. En tout état de cause tous les articles seront soumis à une inspection finale par l'Acheteur. L'acheteur pourra retourner les articles rejetés à la charge du fournisseur. Le fournisseur ne doit pas remplacer les éléments défectueux retournés sans autorisation écrite de l'Acheteur.

5. Réception des Produits et Garanties

5.1. Obligation de conseil – En sa qualité de professionnel, le Fournisseur déclare disposer des compétences et du savoir-faire nécessaires à la fabrication et la commercialisation des Produits et est tenu à une obligation de conseil vis-à-vis de Positronic. Afin de livrer des biens répondant aux besoins de Positronic et de mettre en mesure cette dernière d'émettre en temps utile et par écrit toute réserve notamment en cas de non conformité ou d'incompatibilité des caractéristiques et/ou des performances des Produits livrés, le Fournisseur est tenu de requérir de Positronic toute information utile et nécessaire telle que notamment la destination finale des Produits, les conditions particulières de stockage, d'utilisation et d'environnement.

5.2. Conformité – Le fournisseur garantit à Positronic ainsi qu'à tout client de Positronic la conformité des Produits à la Commande, à toutes les spécifications techniques ou autres cahiers des charges, aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux règles de l'Art, ainsi que leur adéquation aux besoins de Positronic. Le contrôle des Produits livrés, notamment quant à leur nature, poids, quantité et qualité sera effectué dans les locaux de Positronic, sauf stipulation contraire expressément acceptée par cette dernière. La conformité des Produits sera appréciée en fonction de la Commande et des éventuels cahiers des charges et spécifications techniques formulées par Positronic. Positronic pourra refuser toute livraison de Produits non conformes en mentionnant sur le bon de livraison les défauts de conformité constatés, et ce pendant un délai de 30 (Trente) jours ouvrables à compter de la réception des Produits. Les Produits

considérés comme non conformes par Positronic seront tenus à la disposition du fournisseur ou lui seront retournés à ses frais exclusifs. En cas de défaut de conformité, Positronic aura le choix entre :

- résilier la Commande en application de l'article « résiliation » ci-après, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts ;
- obtenir le remplacement immédiat des Produits non conformes par des Produits identiques ou des Produits de meilleure qualité aux mêmes conditions de prix et aux frais exclusifs du Fournisseur ;
- demander la mise au point du Produit ou, le cas échéant, une réduction de prix sous forme d'avoir.

Selon le choix opéré et notifié par Positronic, le fournisseur effectuera le remplacement des Produits ou procédera à l'émission d'un avoir dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 8 (Huit) jours ouvrables suivant la notification de Positronic, sans pouvoir prétendre à aucune majoration de prix ou compensation de quelque nature que ce soit.

En toute hypothèse, Positronic se réserve le droit de demander l'indemnisation des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes ou aux biens ainsi que des mesures de retrait en raison de la non-conformité des Produits.

5.3. Vices cachés et défauts de sécurité – Sans préjudice de l'application des dispositions qui précèdent, le fournisseur est tenu par la garantie légale des vices cachés au sens des dispositions des articles 1641 à 1649 du Code civil. De même, le Fournisseur s'engage à fournir des Produits ne présentant aucun défaut de sécurité au sens des dispositions des articles 1386-1 à 1386-18 du Code civil. Tout Produit qui dans le cadre des garanties visées ci-dessus aura été remplacé ou réparé bénéficiera de nouvelles garanties identiques, en nature et en durée, aux garanties initiales. En tout état de cause, le Fournisseur ne saurait limiter ou s'exonérer contractuellement de la garantie des vices cachés et/ou de sa responsabilité du fait des produits défectueux.

6. Transfert des risques et de propriété – Sauf stipulations particulières de la Commande, le transfert de propriété interviendra dans les conditions prévues par l'article 1583 du Code civil. Le Fournisseur supportera néanmoins tous les risques afférents aux Produits jusqu'à leur livraison effective au lieu indiqué dans la Commande. Positronic refuse toute clause de réserve de propriété ayant directement ou indirectement pour objet de subordonner de quelque manière que ce soit, le transfert de propriété des Produits au paiement de tout ou partie du prix.

7. Respect de la réglementation – Les Produits commandés doivent répondre en tous points aux normes et réglementations tant européennes que nationales en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- les qualités, composition, présentation et étiquetage des Produits pour lesquels le fournisseur s'engage notamment à communiquer à Positronic toute fiche technique ou prescription réglementaire à jour nécessaires à la bonne utilisation desdits Produits ;
- les dispositions relatives au droit du travail telles que notamment celles concernant la protection des enfants, les conditions de sécurité et de santé des salariés, l'interdiction du travail dissimulé ;
- les dispositions relatives au droit de l'environnement pour lesquelles POSITRONIC se réserve notamment le droit de requérir la conformité aux normes ISO correspondantes aux Produits.

En cas de manquement constaté, le fournisseur devra répondre à toute demande d'amélioration, Positronic se réservant par ailleurs le droit de procéder à des audits des Produits livrés. En cas d'infraction aux dispositions visées ci-dessus, Positronic pourra mettre fin aux relations commerciales, sans préavis ni formalité préalable et sans que le Fournisseur ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

8. Enregistrements qualité et de documentation – le fournisseur accepte de tenir des registres des normes de qualité appliquées à la production des produits commandés et d'autres documents pertinents en relation avec la fabrication des produits, dans un environnement sécurisé, avec un processus contrôlé permettant d'assurer qu'ils sont facilement disponibles pour au moins 15 ans à compter de la dernière livraison.

9. Droit d'accès – Le fournisseur accepte de fournir l'accès à l'Acheteur, au Client de l'Acheteur, et aux organismes de réglementation, à ses installations et locaux aux fins de l'examen des dossiers de qualité et la documentation associés à la production de tout article objet d'une commande.

10. Modifications – L'acheteur pourra faire des changements dans les dessins, les spécifications, les quantités, les calendriers de livraison, ou les méthodes d'expédition ou l'emballage sur toute question et à tout moment. Si ces changements se traduisent par un retard ou une augmentation ou une diminution de la charge au fournisseur, un ajustement équitable des prix et de délais de livraison pourra être réalisé avec l'accord de Positronic au moyen d'un avenant à la Commande. En tout état de cause, toute modification par le fournisseur dans les prix, les dates de livraison, ou d'autres termes et conditions de l'achat ne pourront être imposée à l'acheteur sans son accord préalable et écrit.

11. Sous-traitance - Intuitu personae - Il est expressément convenu que le fournisseur ne pourra sous-traiter tout ou partie de la Commande passée sans l'accord préalable et écrit de Positronic. A cet égard, POSITRONIC se réserve la faculté d'agréeer ou non le ou les sous-traitant(s) qui lui seront présentés par le fournisseur. Aucune délégation de paiement ou de créance ne sera acceptée par Positronic. Le Fournisseur demeure totalement responsable, à l'égard de Positronic, de l'exécution défectueuse ou de l'inexécution de tout ou partie de la Commande. Le règlement des factures du Fournisseur ne pourra intervenir qu'après que ce dernier a justifié de l'établissement des garanties ou de l'entier paiement des sommes dues au(x) sous-traitant(s) en application des dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975. En tout état de cause, les montants que Positronic serait contrainte de verser au(x) sous-traitant(s) en application des dispositions de la loi susvisée s'imputeront à due concurrence sur les factures émises par le Fournisseur. De même, le Fournisseur s'engage à prendre à sa charge, sans limitation de montant et de plein droit l'ensemble des frais, droits, honoraires, indemnités et débours de toute nature que Positronic serait contrainte de payer du fait de toute action et/ou de toute demande qui serait formulée par les sous-traitants.

12. Assurances – Le Fournisseur s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle, pour toutes les activités et obligations entrant dans le cadre de toute Commande, et à en justifier auprès de Positronic à première demande.

13. Propriété intellectuelle – Les plans, les données, les dessins, les inventions, et toute autre information technique fournie par l'acheteur et notamment tous droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle résultant de l'exécution de toute Commande sur la base des spécifications ou tout autre élément d'information, fournis par Positronic, demeureront la propriété exclusive de cette dernière. En conséquence, le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle de Positronic dont il déclare avoir parfaite connaissance et s'interdit de les utiliser en-dehors de l'exécution de toute Commande de Positronic ou de les communiquer à tout tiers, tout comme de les reproduire ou les faire reproduire sans son accord, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit, et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit concernant ces droits de propriété Intellectuelle et/ou Industrielle.

En tout état de cause, le Fournisseur fait son affaire personnelle du respect des droits de tiers et de la validité de ses propres droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle pour la fabrication et la commercialisation des Produits. Dans le cas où une action serait engagée par un tiers à l'effet de voir interdire, limiter ou modifier la commercialisation ou la vente des produits achetés par Positronic, quel que soit le fondement juridique de l'action engagée, le fournisseur s'engage à prendre à sa charge, sans limitation de montant et de plein droit l'ensemble des frais, droits, honoraires, indemnités et débours de toute nature que Positronic pourrait supporter du fait d'une telle action.

Le fournisseur s'engage à considérer comme confidentiels toutes informations et tous documents commerciaux et/ou techniques, ainsi que les objets, qui lui sont transmis par Positronic ou dont il pourrait avoir connaissance du fait de ses relations avec Positronic et s'interdit de les communiquer et/ou de les transmettre de quelque manière que ce soit à des tiers, comme d'en faire directement ou par l'intermédiaire de toute personne, la moindre utilisation en vue d'une exploitation commerciale ou dans le cadre de toute activité de recherche et de développement, et ce pendant une durée de 15 (quinze) ans à compter de l'exécution de toute Commande, sauf autorisation préalable et écrite de POSITRONIC.

14. La propriété de l'acheteur - Tous les outils, équipements, matériel et autres biens achetés, imputés ou payés par l'acheteur, demeurent sa propriété. Ces biens doivent être clairement marqués par le fournisseur comme "Propriété de Positronic, Ind SAS" et doivent être stockés en toute sécurité. Le fournisseur ne doit pas remplacer, ni utiliser ces biens, à d'autres fins que la réalisation des commandes de l'acheteur. Le fournisseur détiendra ces biens à ses propres risques et sur demande écrite de l'acheteur, devra les restituer à l'acheteur dans le même état, l'usure normale exceptée.

15. Impôts – Les taxes étatiques ou taxes locales de toute nature, qui sont facturés à l'acheteur, doivent être indiquées séparément sur la facture du fournisseur.

16. Cession– Aucune commande ne pourra être cédée par le fournisseur.

17. Résiliation - Si le Fournisseur venait à manquer à l'une quelconque des obligations découlant des présentes Conditions Générales d'Achat et n'y portait pas remède dans les 7 (Sept) jours après première présentation d'une lettre de mise en demeure adressée sous forme recommandée avec avis de réception ou par fax ou par courrier électronique, Positronic pourra résilier de plein droit l'ensemble des relations d'affaires, sans préjudice de toute indemnisation que Positronic serait en droit de réclamer du fait du préjudice subi. En cas de cessation des relations, quels qu'en soient la cause et le moment, le Fournisseur s'engage à retourner à POSITRONIC tous les éléments et documents qui lui auraient été remis pour la fabrication des Produits, et ce dans un délai de 15 (Quinze) jours à compter de la date effective de ladite cessation.

18. Loi applicable - Toutes les Commandes de Produits et contrats conclus en application des présentes Conditions Générales d'Achat seront régies par les dispositions de la loi française, à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la Vente Internationale de Marchandises. **Tout différend ayant trait aux présentes Conditions Générales d'Achat, ainsi qu'aux Commandes et contrats qu'elles régissent, sera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, soumis à la compétence exclusive des Tribunaux situés dans le ressort du siège social de Positronic, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie ou de référé.**

19. Stipulations Générales – Les présentes Conditions Générales d'Achat sont rédigées en langue française dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version rédigée en langue étrangère. Si une stipulation quelconque des présentes Conditions Générales d'Achat ou de tout contrat issu desdites conditions générales est déclarée nulle ou non avenue par un Tribunal ou toute autre administration ou autorité, une telle décision n'affectera en aucun cas la validité des autres stipulations. Le fait pour Positronic de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes Conditions Générales d'Achat ou de ne pas exiger du Fournisseur l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites conditions ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification des présentes, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

GENERAL PURCHASING CONDITIONS OF POSITRONIC INDUSTRIES SAS

1. Definitions – contractual documents – When used in these General Purchasing Conditions or in relation to their performance, the following terms, in both the singular and the plural, will have the following meanings:

- **Order:** means the purchase order for products or services placed by Positronic with the supplier and formalised by a written purchase order issued by Positronic
- **Intellectual property rights:** means all intellectual property rights as defined in the Intellectual Property Code and international agreements, and more specifically, including but not limited to, literary property rights, copyright, brands, drawings and models, software, patents, know-how, etc.
- **Supplier:** means the vendor and/or supplier of products which are the purpose of the Orders placed by Positronic
- **Positronic:** means the company Positronic Industries issuing the Orders
- **Products:** means the tools, materials, parts and other merchandise and services which are the purpose of the Orders placed by Positronic

The Purchase Contract is composed of the following documents, in decreasing order of priority: (i) the Order duly approved by Positronic; (ii) the Special Conditions approved and accepted by Positronic; (iii) these General Purchasing Conditions. In the event of a contradiction between these documents, the document with a higher ranking will prevail. The Contract constitutes the entire agreement between the Parties and takes precedence over any previous agreement, whether express or implicit, written or oral. Any modification or variation to the Contract binds the Parties only if it is included in an agreement subsequent to the Contract signed by duly authorised representatives. Any reservations expressed by the Supplier of any kind, in particular on the delivery note, must be covered by a prior written agreement by Positronic, or be considered null and void. In no case does any request for Contract modification by either Party authorise the Supplier to postpone or suspend deliveries.

2. Packaging and Shipping – All Orders must be shipped with sufficient protection to prevent damage during transport and storage. Packaging will be done in accordance with the rules in force, according to the common standards of industrial packagers and under the Supplier's responsibility. All articles must be prepared and packaged under appropriate conditions to ensure they can be shipped safely. No packaging used by the supplier must be of a type that prevents normal industrial waste disposal, and in particular must not put Positronic at risk of non-compliance with environmental protection legislation. The supplier will not accept any additional charges for packaging, transportation, or any other related service, without Positronic's express written agreement. The supplier must indicate the order number on each packaging unit and attach a dispatch note with the order number. Each packaging unit must bear any legible indications on the outside required by regulations in force in the Member States of the European Union, as well as instructions for any special storage conditions. Any damage to delivered Products caused by inappropriate or defective packaging will be charged to the Supplier. The supplier also bears all consequences of faulty, insufficient or unsuitable protection for the products, packaging, or marking. The supplier must send invoices, shipping documents and a copy of the dispatch note to the buyer on the shipping date.

3. Delivery schedule – All deliveries are Delivered Duty Paid (DDP – Incoterms 2010) to the location indicated on the Order, unless otherwise agreed by the parties. Consequently, the supplier bears all risks for the products until their effective delivery to the location indicated on the Order. The supplier must respect the delivery calendar indicated on all orders and must not make deliveries earlier or later than the indicated dates. If the articles are sent prior to the scheduled delivery dates, the buyer may return them at the supplier's sole expense. In any case, the supplier will be bound by a performance obligation for the

performance of all Orders. Consequently, each delivery of each Order must be made in its entirety, without splitting. Should it be impossible to honour the Order in whole or in part, the supplier must inform Positronic no later than 7 (seven) business days before the agreed delivery date. Positronic may refuse any incomplete delivery and will be free to place an order from another supplier without prejudice to any action to repair the damage suffered, in particular all costs and expenses incurred by Positronic to place an order with another supplier.

4. Inspection – The supplier expressly authorises Positronic or any representative of its choice to enter any production facilities for the products and services ordered at any reasonable time to inspect all elements mentioned on the order or work underway to produce the articles or products ordered. In any case, the buyer will inspect all articles. The buyer may return rejected articles at the supplier's expense. The supplier must not replace the returned defective elements without the buyer's written approval.

5. Product Receiving and Guarantees

5.1. Duty to advise – In its capacity as a professional, the Supplier states that it has the skills and know-how required to manufacture and sell the Products and is bound by a duty to advise Positronic. In order to deliver the goods meeting Positronic's needs and to enable it to issue any reservations in writing and in due course, in particular in the event of non-compliance or incompatibility of the characteristics and/or performance of the delivered Products, the Supplier is required to request any useful and necessary information from Positronic, such as the intended use of the Products and any special storage, use and environmental conditions.

5.2. Compliance – The supplier guarantees Positronic and any Positronic customer that the Products comply with the Order, with all technical or other specifications, with legal and regulatory requirements in force and with the best industry practices. It also guarantees that they meet Positronic's needs. The delivered Products will be inspected at Positronic's premises, in particular as regards their type, weight, quantity and quality, unless otherwise expressly agreed and accepted by Positronic. Product compliance will be determined based on the Order and any specifications and technical specifications expressed by Positronic. Positronic may refuse any delivery of non-compliant Products, mentioning any observed compliance defects on the delivery note, for a period of 30 (Thirty) business days after Product receipt. Products considered to be non-compliant by Positronic will be kept at the supplier's disposal or returned to it at its sole expense. In the event of a compliance defect, Positronic may:

- cancel the Order in application of the "cancellation" article below, without prejudice to any claim for damages
- have non-compliant Products replaced immediately with Products of equal or higher quality under the same pricing conditions and at the Supplier's sole expense
- request an adjustment to the Product or, a discount in the form of a credit

Depending on the choice made and notified by Positronic, the supplier will replace the Products or issue a credit in a timely manner and no later than 8 (eight) business days following notification by Positronic, without any right to claim a price increase or compensation of any kind.

In any case, Positronic reserves the right to demand compensation for the direct and indirect financial consequences of damages of any kind caused to persons or property as well as withdrawal measures because of Product non-compliance.

5.3. Hidden defects and safety defects – Without prejudice to application of the above measures, the supplier is bound by the legal guarantee against hidden defects according to the provisions of Articles 1641 to 1649 of the Civil Code. Likewise, the Supplier undertakes to provide Products without safety defects according to the provisions of Articles 1386-1 to 1386-18 of the Civil Code. Any Product which, under the

guarantees above, is required to be replaced or repaired will be covered by new, identical guarantees both for the nature and duration. In any case, the Supplier may not limit or exempt itself contractually from the guarantee against hidden defects and/or its liability for defective products.

6. Transfer of risks and ownership – Unless otherwise stated in the Order, ownership will be transferred under the conditions stipulated by Article 1583 of the Civil Code. Nevertheless, the Supplier will bear all risks related to the Products until their effective delivery at the location indicated on the Order. Positronic refuses any retention of title that would directly or indirectly subordinate the Transfer of ownership of the Products in any way to the payment of all or part of the price.

7. Respect of regulations – The Products ordered must respect standards and regulations in force, both European and domestic, in every way, in particular as concerns:

- the qualities, composition, presentation and labelling of the Products for which the supplier undertakes to submit to Positronic any up-to-date technical sheet or regulatory requirement necessary for the proper use of said Products
- provisions regarding labour law, such as those concerning the protection of children, employee health and safety conditions, the ban on undeclared labour
- provisions regarding environmental law for which POSITRONIC reserves the right to request compliance with the ISO standards corresponding to the Products

In the event of an observed violation, the supplier must comply with all requests for improvements, and Positronic reserves the right to audit the delivered Products. In the event of an infraction to the provisions above, Positronic may terminate commercial relations without notice or prior formality and without the Supplier having any right to claim any compensation whatsoever.

8. Quality records and documentation – The supplier agrees to keep quality records for the production of the products ordered and other relevant documents related to the manufacture of the products in a secure environment, and with a monitored process that ensures they are easily available for at least 15 years after the last delivery.

9. Right of access – The supplier agrees to grant access to its facilities and premises to the buyer, to the buyer's Customer and to regulatory bodies, for the examination of the quality files and documentation related to the production of any article ordered.

10. Modifications – The buyer may make changes to the drawings, specifications, quantities, delivery calendars, or shipping or packaging methods for any reason and at any time. Should these changes cause a delay or increase or decrease the cost to the supplier, a fair adjustment to the prices and delivery times may be made by means of an amendment to the Order with Positronic's approval. In any case, any modification made by the supplier to the prices, delivery dates, or other terms and conditions of purchase may not be imposed on the buyer without its prior written approval.

11. Subcontracting - Intuitu personae - It is expressly agreed that the supplier may not subcontract all or part of the Order without Positronic's prior written approval. In this respect, POSITRONIC reserves the right to approve or reject the subcontractor(s) that must be presented to it by the supplier. No delegation of payment or offset of assets will be accepted by Positronic. The Supplier remains fully liable to Positronic for any defective performance or failure to perform all or part of the Order. The Supplier's invoices will not be paid until it has proven the establishment of guarantees or the full payment of amounts due to subcontractor(s) in application of the provisions of Law no. 75-1334 of 31 December 1975. In any case, the amounts Positronic is required to pay to subcontractor(s) in application of the provisions of the above-mentioned law will be charged in the same amount to the invoices issued by the Supplier. Likewise, the Supplier undertakes to cover all fees, rights, honoraria, compensation and disbursements of all kinds,

without any limitation on the amount and by right, that Positronic may be required to pay for any suit and/or claim made by the subcontractors.

12. Insurance – The Supplier undertakes to purchase an insurance policy covering its professional civil liability for all activities and obligations involved in any Order, and to provide evidence of it to Positronic at its first request.

13. Intellectual property – All plans, data, drawings, inventions, and any other technical information provided by the buyer and in particular all intellectual and/or industrial property rights resulting from the performance of any Order based on specifications or any other information provided by Positronic, will remain the exclusive property of the latter. Consequently, the supplier undertakes to respect all of Positronic's intellectual and/or industrial property rights of which it states that it is fully aware and will refrain from using them outside the performance of any Order from Positronic or from disclosing them to any third party or reproducing them or having them reproduced in whole or in part, on any medium, and/or transmit to third parties any information of any kind concerning these intellectual and/or industrial property rights, without its approval.

In any case, the Supplier shall take personal responsibility for ensuring these rights are respected by third parties and of that its own intellectual and/or industrial property rights are valid for the manufacture and the commercialisation of the Products. Should a suit be launched by a third party in order to prevent, limit or modify the commercialisation or sale of the products purchased by Positronic, regardless of the legal basis of the suit, the supplier undertakes to cover, without any limitation on the amount and by right, all fees, rights, honoraria, compensation and disbursements of all kinds that Positronic may bear to pay due to such a suit.

The supplier undertakes to hold confidential all information and all commercial and/or technical documents, as well as all objects transmitted by Positronic or of which it may come to know due to its relations with Positronic and will refrain from disclosing and/or transmitting them in any way to third parties, or directly or through the intermediary of any person, use them in any way for commercial exploitation or for any research and development activity, for a period of 15 (fifteen) years from the performance of any Order, except with Positronic's prior written approval.

14. The buyer's property - All tools, equipment, material and other goods purchased, charged or paid by the buyer remain its property. These goods must be clearly marked by the supplier as "Property of Positronic, Ind SAS" and must be stored in a secure location. The supplier must not replace or use these goods for any purpose other than to fill the buyer's orders. The supplier will hold these goods at its own risk and on written request from the buyer must return them in the same condition, except for normal wear.

15. Taxes – State or local taxes of any kind invoiced to the buyer must be indicated separately on the supplier's invoice.

16. Transfer– No order may be transferred by the supplier.

17. Cancellation - Should the Supplier fail to fulfil any of its obligations under these General Purchasing Conditions and fail to remedy it within 7 (seven) days of first presentation of an official notice sent by registered mail with notice of receipt or by fax or e-mail, Positronic may cancel all business relations by right, without prejudice to any compensation it may be entitled to claim for damages. Should relations be terminated for any reason and at any time, the Supplier undertakes to return to Positronic all elements and documents given to it for the manufacture of the Products, within 15 (first) days of the effective cancellation date.

18. Applicable law – All product orders and contracts signed in application of these General Purchasing Conditions will be governed by French law, except for the Vienna Convention on the International Sale of Goods of 11 April 1980. **Any disputes arising under these General Purchasing Conditions, as well as regarding the Orders and contracts they govern, will be, should the Parties fail to reach an amicable**

agreement, submitted to the exclusive jurisdiction of the Courts in the jurisdiction of Positronic's registered offices, even in the event of an action multiple proceedings or appellants, introduction of third parties or summary proceedings.

19. General Stipulations– These General Purchasing Conditions are drafted in French in their original version which alone is deemed authentic and prevails over any other version drafted in any other language. If any stipulation of these General Purchasing Conditions or any contract arising from these general conditions is declared null or void by a Court or any other administration or authority, the validity of none of the other stipulations will not be affected. Failure by Positronic to exercise at any time any prerogative recognised by these General Purchasing Conditions or to fail to demand from Supplier the performance of any stipulation of the agreement arising from these conditions may not be considered in any way as a modification hereof or as an express or tacit waiver of its right to exercise said prerogative in the future or to its right to demand the scrupulous performance of the commitments taken hereunder.